Association des Professeurs Techniques Chef de Travaux

COMPTE-RENDU DE L'AUDIENCE DU 26 JUIN 2002 AU MINISTERE

Le Ministère était représenté par :
Mme MALLET, Chef de Bureau chargée des affaires statutaires,
M. Alain TROUSSON, Chargé de Mission à l'Enseignement Technologique et Professionnel auprès du Ministre,
M. Jacques CREMADEISLE, Chargé de Mission aux syndicats et associations auprès du Ministre Délégué Xavier DARCOS.

L'APROTECT était représentée par Hélio MARTINEZ, Christian CHAMPION et Didier MICHAUX.

Après une présentation des participants, Mme MALLET nous a informé qu'elle a désormais en charge le dossier des Chefs de Travaux et qu'elle possède le projet de "nouvelle circulaire" élaborée par ses prédécesseurs. Ce texte ne paraîtra pas dans l'immédiat, de même que le projet de modification du Décret statutaire des certifiés pour leur permettre l'accès à la fonction de chef de travaux. Elle convient que cette dernière écriture fait apparaître des zones d'ombre sur certains points. Afin de l'éclairer, ainsi que ses collaborateurs, elle sollicite Hélio MARTINEZ, afin que ce dernier apporte le point de vue de l'APROTECT sur ce sujet.

Hélio MARTINEZ dresse un historique de la fonction de CT et de son recrutement, d'abord par concours puis par le corps des agrégés. Il évoque alors, les problèmes de l'augmentation de la charge de travail administratif, liée à la fois aux effets de la loi de décentralisation et aux tâches de plus en plus nombreuses qui sont confiés au CT en raison de ses compétences d'expert, mais également, les fortes responsabilités que ces dernières engendrent. Aussi, le chef de travaux s'éloigne de plus en plus de sa fonction première de pédagogue, d'organisateur des espaces pédagogiques et d'animateur des équipes pédagogiques technologiques et professionnelles de l'établissement. Le chef de travaux joue donc maintenant un véritable rôle d'adjoint et d'expert technique auprès du chef d'établissement.

Cette évolution de la fonction a pour conséquence sa moindre attractivité et donc une pénurie du recrutement de CT agrégés : 42% des postes en Lycée Technologiques sont occupés par des professeurs certifiés faisant fonction. A cela s'ajoute des problèmes d'inégalité de traitement des CT d'une académie à l'autre sur le plan national et une totale inexistence de perspective de carrière. Nous avons rappelé également que les CT se sont fortement manifestés ces derniers temps au cours d'actions diverses qui ont perturbé certains fonctionnements.

Hélio MARTINEZ poursuit alors son propos sur les dernières tables rondes qui se sont déroulées durant les années 2000 à 2002. Tout en rappelant que l'APROTECT faisait partie de la première table ronde, lors de l'élaboration de la circulaire 91-306, il expliqua que dans un premier temps notre association fut purement et simplement ignorée par le cabinet du Ministre Délégué MELENCHON. Par la suite, l'APROTECT a été associée en parallèle aux travaux de ces tables rondes. Douze propositions ont été élaborées par l'APROTECT, lors de son dernier séminaire, et transmisses à M. PIGEASSOU, alors en charge du dossier. Hélio MARTINEZ précise que ces propositions restent toujours d'actualité et les a remises aux nouveaux interlocuteurs du ministère.

Mme MALLET et M. CREMADEISLE s'étonnent que l'APROTECT n'ait pu participer pleinement à ces tables rondes.

Hélio MARTINEZ évoque le fait que la dernière écriture a permis quelques sensibles améliorations sur les points du recrutement, de la formation et du mouvement des CT. Mais, il n'en demeure pas moins que peu ou pas d'avancées n'ont été obtenues sur les possibilités de promotion et celles du régime indemnitaire des CT.

Christian CHAMPION et Didier MICHAUX apportent des données techniques sur les problèmes de recrutement des agrégés en comparaison avec celui des PLP2 pour les lycées professionnels. De plus ils argumentent sur les évocations des représentants du ministère sur des points tels que : la position des CT face au personnel de direction et à l'équipe de direction, la responsabilité forte des CT dans les formations industrielles face à la sécurité, le peu d'attractivité de la fonction et l'absence de perspectives de carrière pour les professeurs agrégés.

Sur la proposition qui consisterait à permettre l'accès direct à la fonction de chef d'établissement, Monsieur CREMADEISLE a clairement dit que cela était impossible. Devant notre étonnement, il a convenu que cet interdit ne relevait d'aucune règle écrite, mais que l'obstacle était l'idée que le système se fait de la réaction des chefs d'établissement. Il est donc évident que le choix du ministère est de privilégier cette catégorie de personnels, même si Monsieur CREMADEISLE nous a dit que les chefs de travaux constitueraient un vivier de recrutement intéressant.

Interrogée, Mme MALLET répond sur le point du régime indemnitaire sous forme d'HSA : cette pratique n'est pas unique aux CT, mais n'en demeure pas moins illégale, car il n'existe aucun moyen légitime et statutaire pour indemniser un enseignant pour des travaux et tâches qu'il accomplit en dehors d'un face à face pédagogique. Ce problème préoccupe depuis quelques années le ministère. De plus, si certains CT reçoivent des HSA "sans les faire", en comparant à d'autres qui les font, sur le principe d'équité de la fonction, l'illégalité est prononcée.

Mme MALLET demande la position de l'APROTECT sur les certifiés actuellement en poste et sur l'accès de ces derniers à la fonction de CT.

Hélio MARTINEZ rappelle que lors des derniers séminaires de l'association, la majorité de ses membres se sont exprimés en faveur d'une intégration des certifiés en poste dans le corps des agrégés basé sur un plan pluriannuel. L'évolution du statut de PLP d'une part, et celle des LP qui se transforme en LGT, ne permettent plus l'exclusion des certifiés de la possibilité d'accès à la fonction CT.

Hélio MARTINEZ indique que l'APPROTECT n'est pas opposée à la proposition d'un syndicat de créer un statut d'emploi pour les chefs de travaux.

Madame MALLET répond que c'est un rêve dans le contexte actuel.

M. CREMADEISLE nous interroge sur les problèmes les plus urgents à régler pour les CT.

Hélio MARTINEZ énumère sans équivoque les points suivants :

- lissage de l'indemnité injuste et trop souvent illégale des 4HSA par une indemnité (BI ou NBI) ;
- intégrer l'équipe de direction;
- création d'une discipline de promotion spécifique "chef de travaux" (liste aptitude, HC, échelle B) ;
- adapter le recrutement des nouveaux CT selon le profil que nécessite chaque poste.

A propos de l'ARTT, Christian CHAMPION indique que l'APROTECT a émis depuis plusieurs années l'idée d'une pondération des annuités de chef de travaux permettant un départ en retraite plus tôt.

Mme MALLET répond que cette proposition recevable est celle retenue pour les chefs d'établissement.

Pour conclure, Mme MALLET fait part de sa volonté de faire passer les quelques points positifs du nouveau projet dans un délai relativement cours. Hélio MARTINEZ exprime alors la volonté de l'APROTECT de voir aboutir un texte complet qui prenne en compte et règle les problèmes évoqués durant cet entretien, plutôt que quelques paragraphes qui ne régleront rien et enfermeront de nouveau les CT dans une impasse. Les collègues CT attendent beaucoup de cette nouvelle circulaire. Ils ont attendu plus de deux ans, ils peuvent encore patienter trois ou quatre mois, mais, ne se satisferont pas de quelques petites améliorations. Leur pouvoir de mobilisation est fort, ils l'ont déjà montré durant les derniers mois de l'année 2001.

Pour l' APROTECT,
Didier MICHAUX